

Rennes, le 13 janvier 2014

Patrick Jéhannin
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 - Rennes
à
Monsieur le Président
du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
1 Avenue de la Préfecture
CS 24218 – 35042 Rennes Cedex

Lettre R/AR

Monsieur le Président,

Lors de la rencontre à laquelle vous m'avez convié le 14 octobre 2013, vous m'avez rappelé l'impérieux objectif de transparence qui est le vôtre, et nous sommes alors très naturellement convenus de l'opportunité de saisir la CADA - qui est en ce domaine la plus haute autorité administrative indépendante - en cas de désaccord persistant sur la question de la communicabilité de la « note méthodologique » et des « livrables » du marché passé le 18 avril 2013 avec la société GFT.

C'est la raison pour laquelle j'ai saisi cette instance le 25 novembre 2013.

Elle vient de nous communiquer ce 10 janvier 2014 son avis émis en séance du 19 décembre 2013.

Il est - sans surprise - en tous points conforme à ses avis antérieurs sur des questions analogues, et il est - mot pour mot - conforme à mes attentes, telles que j'avais pris soin de les préciser à diverses reprises auprès de vous-même ou/et de vos services.

Je regrette cependant que cet avis puisse laisser à penser que la CADA ait dû se prononcer sans pouvoir disposer des documents en cause, que vous étiez pourtant susceptibles de lui communiquer.

Comme je l'avais anticipé, et n'ayant pu en juger sur pièces dans le cas d'espèce, la CADA n'a pu qu'émettre un avis défavorable à la communication du document intitulé : « note méthodologique » qui, « s'il existe », s'apparente à un « mémoire technique » qui est par nature susceptible de comporter nombre d'informations couvertes par le secret commercial et industriel.

En revanche, comme cela ne faisait pas l'ombre d'un doute à mes yeux, la CADA a émis un avis favorable à la communication des « livrables » qui m'ont été jusqu'à présent refusés, soit :

- 1) *En début de prestation, une note de recommandation détaillant la façon la plus pertinente de trouver un nom adopté par les habitants : quelle procédure ? Comment se garder au maximum des risques et des chausse-trappes*
- 2) *Une liste de 3 ou 4 noms possibles assortis d'une recommandation argumentée*
- 3) *Un document relatif à la stratégie de communication à adopter pour faire connaître le nom et susciter son appropriation par les habitants*
- 4) *En cas de « turbulences », des conseils écrits avec des contenus appropriés*

Vous n'ignorez pas qu'un premier délai pour cette communication expire ce samedi 25 janvier 2014.

Avec mes remerciements anticipés pour votre écoute, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.


Patrick Jéhannin